

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 116/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Réservation de places de stationnement rue du bois.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de la Route
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** la demande de la société MEDIACO représentée par M. MARTIN Philippe pour le compte d'AXIANS/GRDF
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité dues à la pose d'une nacelle sur le parking rue du bois, il y a lieu d'interdire les places de stationnement rue du bois **le mercredi 28 octobre 2026 de 07h00 à 18h00.**

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement à l'exception de la place PMR au pied du château d'eau rue du bois, face à la mairie (6 places) et au droit des garages face au n° 13 (4 places) **le mercredi 28 octobre 2026 de 07h00 à 18h00** sauf pour les véhicules de la société intervenante, de secours, d'intervention et d'urgence.

Article 2 :

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules et des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la **signalisation réglementaire** de sécurité seront mises en place **par l'entreprise**. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Article 4 :

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le maire, la Directrice Générale des Services de la Mairie et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale et les services techniques municipaux
- L'entreprise MEDIACO M. MARTIN
- La métropole
- L'affichage

PULNOY, le 20 octobre 2026
 Le Maire,
 Sandrine ARNAUTOU

